

Secrétariat communal
Votre correspondant : JLM
Réf. : 8851
T. 02/600 49 62
secretariat.1080@molenbeek.irisnet.be
www.molenbeek.be

Monsieur Rachid BEN SALAH
Conseiller communal
Boulevard du Jubilé, 185
1080 Molenbeek-Saint-Jean

Molenbeek-Saint-Jean, le 17/08/2020

Objet : votre question écrite du 03/06/2020 relative à la propreté publique.

Monsieur le Conseiller communal,

Veillez trouver ci-dessous la réponse à votre question écrite du 03/06/2020 relative à la propreté publique.

Le service de la Propreté publique est composé de 86 personnes :

- 47 balayeurs (90% E et 10% D)
- 22 chauffeurs et convoyeurs (90% E et 10% D)
- 1 magasinier (niveau D)
- 2 mécaniciens (niveau D)
- 1 technicien de surface (niveau E)
- 5 Surveillants (2 niveau D4 et 3 niveau D)
- 3 Métallurgiste (1 niveau D4 et 2 niveau E)
- 2 techniciens (1 niveau C4 et 1 niveau C)
- 3 administratifs (2 niveau C et 1 niveau A)

Hormis le balayage, dont l'affectation se fait par personne, les autres missions sont affectées en fonction des véhicules disponibles et en état de rouler :

- balayage : 42 personnes
- vidange corbeilles : 3 véhicules dont 1 lourd et 2 légers
- Graffitis : 1 véhicule léger
- Dépôts clandestins : 5 véhicules lourds
- Curage avaloirs : 1 véhicule lourd et 1 véhicule léger
- Vidange conteneurs : 1 véhicule lourd
- Dépannage charroi : 1 véhicule léger

La mission de collecte des déchets dans les écoles, les crèches ou lors d'expulsions est répartie entre les véhicules lourds selon leurs disponibilités et leurs plannings respectifs.

Pour l'année 2019, les dépenses en personnel pour la Propreté publique (traitements, pécules, cotisations patronales, pensions) s'élèvent à : 3.860.727,40 euros.

Le service de la Propreté publique dispose de 24 véhicules :

• 1 véhicule utilitaire	transport divers (matériel, sacs, eau, gants, etc...)	gaz-diesel
• 2 pick-up	enlèvements petits dépôts	essence
• 2 Twizy	surveillance balayeurs	électrique
• 4 grappins	dépôts clandestins	diesel
• 3 compacteurs	vidange corbeille + dépôts	diesel
• 1 hydrocureuse	curage avaloirs	diesel
• 1 porte-conteneurs	manutention conteneurs	diesel
• 3 balayeuses	brossage de rues	diesel
• 2 fourgons	métallurgie/graffitis/mécaniciens	diesel
• 1 fourgon	dépannage/remplacement	diesel
• 3 grands plateaux	corbeilles + dépôts	diesel
• 1 petit plateau	dépannage avaloirs	diesel
• 1 petit compacteur	enlèvement sac	diesel

Vous trouverez en annexe une copie de la convention conclue entre la Commune et l'Agence Bruxelles-Propreté en matière de nettoyage. L'Agence Bruxelles-Propreté rencontre sur le terrain les mêmes problèmes que les services communaux.

S'agissant des déchetteries, l'Administration communale n'a aucune interaction avec la déchetterie ou les déchetteries régionales. Celles-ci opèrent en tant qu'acteurs autonomes, au même titre que Renewi ou De Meuter, par exemple.

Concernant les opérations container, un avantage considérable du placement de conteneurs en domaine public par rapport au ramassage à domicile, est que le matériel et le personnel communal peuvent être affectés à d'autres tâches. En effet, le ramassage à domicile nécessitait l'affectation d'un camion, d'un chauffeur et de 3 convoyeurs, 2 jours par semaine, pendant 11 mois. Les opérations conteneurs en voie publique ont commencé en septembre 2013 et le total, jusqu'à nos jours, en ajoutant également les opérations coordonnées avec l'ABP, se répartit comme suit :

- 19.542 inscrits
- 25.224m³ enlevés
- 706 conteneurs enlevés
- 143 dates d'enlèvement

Avec les opérations conjointes avec l'ABP et celles purement communales, ce sont plus ou moins 27 jours de collectes gratuites pour les habitants de Molenbeek par an.

En matière de répression, nous avons 18 constatateurs parmi les Gardiens de la Paix et 7 constatateurs parmi la Cellule Incivilité. Parmi les constats, il y a lieu de distinguer les constats de simples observations et ceux dressés dans le cadre de la loi du 24 juin 2013 relatives aux sanctions administratives communales.

Les Gardiens de la Paix ont constaté les infractions suivantes en matière de propreté au sens large (en termes d'observation) :

- 2017 : 2.095 constats
- 2018 : 1.532 constats
- 2019 : 2.249 constats

Les actes sont répartis de la manière suivante :

Types de problématique PROPRETE	2017	2018	2019
Dépôts d'immondices	221	178	292
Dépôts clandestins	1.790	1.210	1.623
Déversement de détritrus	10	12	3
Absence de Nettoyage	30	4	14
Abandon de matériaux	44	107	264
Autres	0	21	53

La commune compte se doter d'un Plan Propreté. Le Collège a réalisé un marché public qui a abouti à la désignation d'un prestataire privé chargé d'accompagner la commune dans l'élaboration du Plan. Le Plan devrait être effectif au début de l'année 2021.

La cellule incivilités constate les actes de malpropreté commis sur le territoire de la commune de Molenbeek. Cela concerne tant les dépôts clandestins qui sont traqués via des caméras de vidéosurveillance, que des actes plus légers de souillure de la voie publique tels que les sorties de poubelles par les citoyens en dehors des jours et heures réglementaires et dans des lieux non autorisés. Nous avons également des constats pour des dépôts de déchets ménagers dans les corbeilles publiques. Uriner ou cracher sur la voie publique sont également des actes de malpropreté qui sont réprimés par la Commune.

La base légale qui permet de sanctionner ces comportements inciviques est le Règlement Général de Police. Depuis le 1^{er} mars 2020, les 19 communes de la Région bruxelloise ont adopté un Règlement Général de Police commun dans un objectif d'uniformisation. Les constats établis par la Cellule Incivilités ou par les services de Police parviennent au Fonctionnaire sanctionnateur communal qui est chargé de la poursuite de ces comportements inciviques.

La plupart des infractions liées à la propreté publique relèvent de l'article 13 du Règlement général de Police de Molenbeek (Art 14 du RGP commun depuis le 1^{er} mars 2020). Il s'agit de dépôts clandestins (flagrants délits) ou autres actes de souillure de la voie publique (poubelles sorties en dehors des jours et heures réglementaires, dépôts de déchets à côté des bulles à verre, ...). L'article 30 du RGP concerne les déchets ménagers déposés dans les corbeilles publiques, l'article 18 le fait d'uriner ou de cracher sur la voie publique. Les recherches effectuées concernent les années 2018 et 2019. Les chiffres de l'année 2020 n'ont pas été incorporés dans cette analyse, vu que l'année est encore en cours.

2018

Article 13 : 935 PV

Art 30 : 55 PV

Art 18 : 33 PV

Total : 1023 PV (625 PV avec amendes du Fonctionnaire sanctionnateur)

2019

Article 13 : 572 PV

Art 30 : 27 PV

Art 18 : 29 PV

Total : 628 PV (376 PV avec amendes du Fonctionnaire sanctionnateur)

Le Fonctionnaire sanctionnateur peut infliger des amendes administratives afin de réprimer ces comportements inciviques. En ce qui concerne les dépôts clandestins importants, l'amende est fixée à 250 €. Pour des faits mineurs, tels que des poubelles sorties en dehors des heures et jours réglementaires, l'amende est de 50 €. En cas de contestation pour ce type de fait, s'il s'agit de la première infraction commise par le contrevenant, le Fonctionnaire sanctionnateur (FS) donnera un avertissement, même si l'infraction est établie. En cas de doute ou de moyens de défenses probants, le contrevenant sera bien entendu exonéré, peu importe le type d'infraction. Pour certains faits, l'amende peut être fixée à 100 €. Le FS peut également proposer une prestation citoyenne (balayage de rues, formation à la propreté publique,...) de 30h maximum au contrevenant à la place de l'amende afin de le responsabiliser à la problématique de la propreté publique. La prestation citoyenne est peu appliquée pour l'instant pour des raisons d'ordre pratique, mais est amenée à se développer à l'avenir. Les dépôts de déchets ménagers dans les corbeilles publiques sont sanctionnés d'une amende de 70 €. Le fait d'uriner ou de cracher sur la voie publique fait l'objet d'une amende de 105 €.

La lutte contre l'insalubrité publique constitue une des priorités de la commune de Molenbeek-Saint-Jean, depuis plusieurs années déjà. Cette lutte comporte un volet répressif via l'infliction d'amendes administratives aux contrevenants et un volet préventif de sensibilisation des citoyens à la problématique de la propreté publique.

Veillez agréer, Monsieur le Conseiller communal, l'assurance de notre considération distinguée.

Par ordonnance,
La Secrétaire adjoint,



Gilbert HILDGEN.

La Bourgmestre,

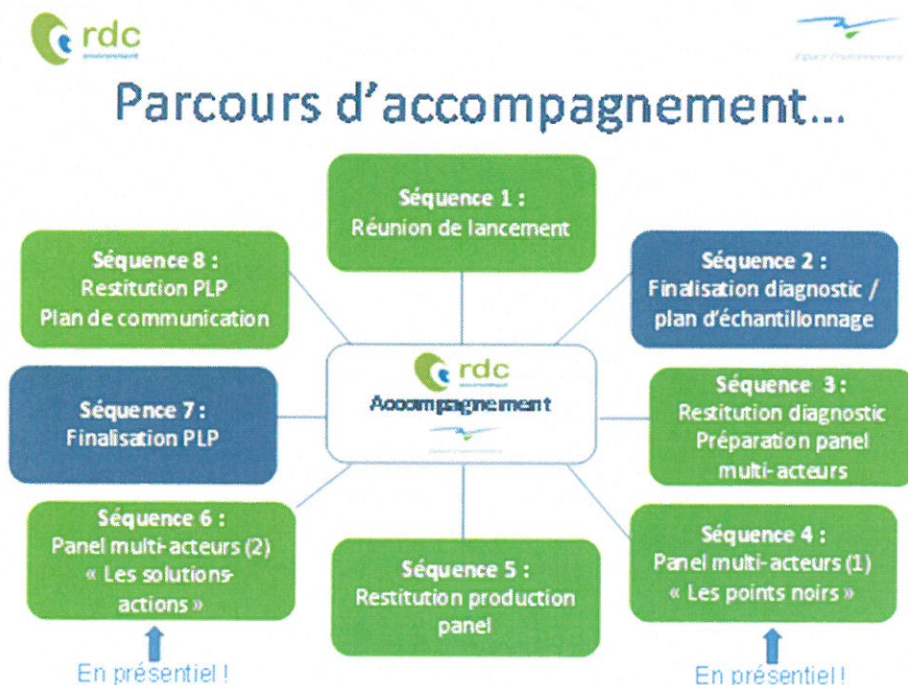


Catherine MOUREAUX.

Annexe : Etat du partenariat entre la commune et RDC

Depuis avril 2020, la commune est accompagnée par l'asbl RDC Environnement afin de mettre en place un Plan de Propreté à l'échelon communal.

Suite au COVID, la première réunion n'a pu se dérouler que le 5 mai dernier. L'accompagnement est prévu selon 8 séquences que voici :



La première séquence d'introduction et de lancement du projet s'est déroulée le 5 mai par visioconférence, crise corona oblige.

Après un travail de récolte de données, la seconde séquence de mise en place du diagnostic s'est réalisée en visioconférence le 3 juillet. Les services ont formalisé toute une série d'éléments contextuels et chiffrés dans la note en annexe, qui pour l'essentiel, reprend des questions posées par notre partenaire.

Il était prévu que RDC Environnement vienne à Molenbeek sur le terrain pour constater la réalité qu'il est impossible de traduire en chiffre. Une réunion était prévue ce mercredi 19 août, qui pour des raisons liées à l'état de santé de certains protagonistes a été reportée au 7 septembre. L'objectif est de finaliser le diagnostic et de préparer la séquence 4 qui sera la plus fondamentale : le panel multi-acteur et la définition de Hot Spot.

Le planning estimé est donc le suivant :

- Séquence 3 : 7 septembre
- Séquence 4 : début octobre
- Séquence 5 : fin octobre
- Séquence 6 : mi-novembre
- Séquence 7 : mi-décembre
- Séquence 8 : Janvier 2021 - Présentation Collège et CC
- Application : 1^{er} février 2021

03/06/2020

Monsieur le Secrétaire communal,

Madame la Présidente et Bourgmestre,

Madame l'Echevine de la propreté,

Dans le cadre de la loi communale qui attribue aux Communes une large compétence en matière de propreté publique comprenant notamment les activités suivantes sur les voiries communales :

balayage curage d'avaloirs, vidange des corbeilles urbaines, enlèvement des versages sauvages, des graffitis, des déjections canines, etc.

Les communes disposent également d'un pouvoir en matière de répression, notamment au niveau des petits gestes de malpropreté.

Enfin, suite à la mise en œuvre du volet intra-bruxellois de la 6^e réforme de l'Etat en matière de propreté publique, les activités de balayage et de nettoyage de la voirie régionale sont organisées dans le cadre d'une convention conclue entre l'Agence et chaque commune de la Région. Cette convention doit notamment définir les objectifs communs de propreté publique, ainsi qu'une description de l'organisation opérationnelle de travail mis en œuvre par l'agence pour les atteindre.

Compte tenu de ces éléments, je souhaiterais vous poser les questions suivantes :

- Pourriez-vous me détailler la situation du personnel affecté au service de la propreté publique ?
- Combien d'agents communaux sont-ils affectés au service de la propreté publique ?
- Quelle est la répartition de ce personnel par niveau de qualification ?
- Quelle est la ventilation du personnel par niveau d'activité ?
- Quelle est la ventilation du personnel par niveau d'activités ?

*Précisément, combien d'agents sont-ils affectés sur le terrain aux activités de nettoyage (balayage, curage d'avaloirs, vidange des corbeilles urbaines, enlèvement des versages sauvages, des graffitis, des déjections canines, etc.) ?

*Combien d'agents sont-ils affectés spécifiquement aux activités balayages ?

*Le cas échéant, combien d'agents sont-ils affectés aux activités de collectes spécifiques de déchet (écoles, crèches) ? Comment ce type de collecte est-il organisé (nombre par semaine, type de déchets collectés ?)

- Quelles sont les dépenses de personnel affecté aux activités propreté publique ?
- De combien de véhicules le service propreté publique dispose-t-il pour effectuer ses missions ?

- Quel est le type de véhicule, quel est l'usage et quel le type de carburant est-il utilisé ?
- En matière de répression, combien d'agents sont-ils chargés de la constatation et de la répression des infractions qui relèvent de la compétence de la commune ?
- Quels sont les actes de malpropreté constatés et réprimés par la commune ?
- Quel est le nombre d'infractions constatées ? comment ce nombre est-il ventilé par type d'infraction ?
- Quel type de sanctions ont-elles été infligées ?
- Pourriez-vous me transmettre copie de la convention conclue entre la commune et l'agence Bruxelles-Propreté en matière de nettoyage ?
- Comment évaluez-vous l'application sur le terrain de cette convention ? Les artères régionales sont-elles plus souvent nettoyées ? quelle en est la fréquence ?
- Le cas échant, comment évaluez-vous la collaboration commune région au niveau de la déchetterie aujourd'hui régionalisée ?
- Existe-t-il un plan propreté pour notre commune ? Si oui, pourriez-vous me le transmettre ? Si non, envisager-vous d'en faire un ?
- Considérez-vous que les opérations containers sont plus efficace que le ramassage à domicile ? Si oui, pourriez-vous me transmettre les chiffres mettant en avant l'efficacité des opérations containers en comparaison aux ramassages à domicile ?

Je vous remercie d'avance pour vos réponses.

Rachid Ben Salah

Conseiller communal à Molenbeek-Saint-Jean

DéFI - Démocrate Fédéraliste Indépendant

Siège bruxellois : 127, chaussée de Charleroi, 1060 Saint-Gilles

Afin de contribuer au respect de l'environnement, merci de n'imprimer ce message qu'en cas de nécessité